Reçu le 27.05.2019
original → Agt Comptable.

AVENANT N° 3
A LA CONVENTION CADRE DE MANDAT
DU 24/07/2015

- Entre l'**Université de Technologie de Troyes (UTT),** Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, Décret 94-800 du 14/09/1994, sis 12 rue Marie Curie, CS42060, 10004 Troyes, France,
représenté par son Directeur, Monsieur Pierre KOCH
Code SIRET : 191 010 602 00032
dénommé ci-après sous le terme « le mandant »,

d'une part,

- et **Campus France**, Etablissement public à caractère industriel et commercial, Décret n°2011-2048 du 30/12/2011, sis 28 rue de la Grange aux Belles, 75010 Paris, France,
représenté par sa Directrice Générale, Madame Béatrice KHAIAT
Code SIRET : 752 195 438 00011
dénommé ci-après «Campus France »

d'autre part,

Vu la convention cadre de mandat du 24/07/2015
Vu l'avenant N° 1 à la convention cadre de mandat du 08/06/2017
Vu l'avenant N° 2 à la convention cadre de mandat du 05/06/2018

Article I

Conformément à l'article 1 de l'avenant N° 2 à la convention qui arrive à son terme le 24/07/2019, il est précisé que les opérations de mobilité engagées, prises en charge et dont le début de gestion est antérieur ou égale à cette date, restent régies par les termes cette convention.

Conformément à l'article 4-2 de la convention, la convention reste active jusqu'au dernier état comptable définitif récapitulatif des dépenses relatives à la dernière opération qui sera dressé et transmis au mandant dans les 4 mois suivant la clôture de l'opération.

Aucune nouvelle mobilité ne pourra être prise en compte sur cette convention au-delà de la date du 24/07/2019.

Article II

Les autres dispositions de la convention demeurent en vigueur.

Avenant établi en deux exemplaires originaux, le : 29 AVR. 2019

Pour Campus France,

Béatrice KHAIAT
Directrice Générale

Béatrice KHAIAT
Directrice générale
CAMPUS FRANCE

Pour l'UTT,

Pierre KOCH
Directeur

UNIVERSITÉ DE TECHNOLOGIE TROYES

Par délégation
Le Directeur Général des Services

Jacques WACKEL